

CONSEIL MUNICIPAL DU 6 OCTOBRE 2014

AVANCEMENT DE GRADE – TAUX DE PROMOTION

Vu l'avis du comité technique du 10 juillet 2014,

Le maire informe le conseil municipal des dispositions de l'article 49 de la loi du 26 janvier 1984 modifiée et concernant les règles d'avancement des fonctionnaires territoriaux :

Pour tout avancement de grade, le nombre maximal de fonctionnaires pouvant être promus est déterminé par un taux appliqué à l'effectif des fonctionnaires remplissant les conditions pour cet avancement. Ce taux, dit « ratio promus-promouvables », est fixé par l'assemblée délibérante après avis du comité technique (CT). Il peut varier de 0 et 100 %.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

1. D'adopter les ratios suivants :

GRADE D'ORIGINE	GRADE D'AVANCEMENT	RATIO (%)
Adjoint Technique 2 ^{ème} classe 11 ^{ème} échelon	Adjoint Technique 1 ^{ère} classe	100
Adjoint Technique 2 ^{ème} classe 11 ^{ème} échelon	Adjoint Technique 1 ^{ère} classe	100
Adjoint Technique 2 ^{ème} classe 11 ^{ème} échelon	Adjoint Technique 1 ^{ère} classe	100

2. D'autoriser le maire à signer tous les documents nécessaires

3. D'inscrire les crédits suffisants au budget communal

AUGMENTATION TEMPS DE TRAVAIL

Le maire propose au conseil municipal de modifier le temps de travail des agents suivants :

- Mme BRUNIAUX Chantal, Adjoint Technique de 2^{ème} classe titulaire

Base de rémunération : 27,5 h/35^{ème} (temps de travail annualisé)

Proposition : 30,71 h/35^{ème} (affiliation CNRACL) à compter du 1^{er} janvier 2015

- Mme THIBOUW Dorothée, Adjoint Technique de 2^{ème} classe titulaire

Base de rémunération : 27 h/35^{ème} (temps de travail annualisé)

Proposition : 30,77 h/35^{ème} (affiliation CNRACL) à compter du 1^{er} janvier 2015

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, accepte à l'unanimité, les modifications de temps de travail proposées à compter du 1^{er} janvier 2015, et charge le maire de signer les pièces nécessaires à la procédure.

RECRUTEMENT DIRECT

Le maire propose le recrutement de l'agent d'entretien des locaux, actuellement en contrat, à compter du 1^{er} janvier 2015 sur un temps de travail permanent correspondant à 8 h/35^{ème}. Cet agent sera recruté au grade d'Adjoint Technique de 2^{ème} classe avec reprise d'antériorité.

Le conseil municipal après en avoir délibéré, accepte à l'unanimité ce recrutement, et charge le maire de signer les pièces nécessaires à la procédure.

RENOUVELLEMENT CONTRAT UNIQUE D'INSERTION

Le maire informe le conseil municipal que le Contrat Unique d'Insertion d'un agent arrivera à terme le 30 novembre prochain et que celui-ci peut être renouvelé pour une période de 6 mois.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, accepte le renouvellement du contrat pour une durée de 6 mois, soit jusqu'au 31 mai 2015.

DECISION MODIFICATIVE N° 3

Le maire propose les écritures suivantes pour équilibrer les comptes présentés au tableau :

BUDGET PRINCIPAL DEPENSES D'INVESTISSEMENT		BUDGET PRINCIPAL DEPENSES DE FONCTIONNEMENT	
1641 Remb. capital emprunts	+ 2 500	66111 Remb. Intérêts emprunts	+ 500
2135/288 MJC	- 2 500	61521 Entretien terrains	- 500
2313/258 Médiathèque	- 1 200	673 Titres annulés sur exercice antérieurs	- 30
2313/226 Eglise	+ 1 200	678 Autres charges exceptionnelles	+ 30
		627 Services bancaires et assimilés	+ 100
		60632 Fournitures petit équipement	- 100

BUDGET ASSAINISSEMENT DEPENSES			
66112 Intérêts – rattachement des intérêts courus non échus	- 150		
673 Titres annulés sur exercices antérieurs	+ 150		

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, adopte à l'unanimité, la décision modificative telle qu'elle est présentée.

CHARGES EXCEPTIONNELLES

Le maire présente au conseil municipal, une liste de reliquats d'impayés sur le budget principal. Les sommes étant bien inférieures aux seuils de poursuite, la trésorière demande au conseil municipal de comptabiliser ces sommes en charges exceptionnelles.

Le conseil municipal charge le maire d'inscrire la somme de 6,09 € au compte 678 et d'émettre les pièces comptables s'y rattachant.

DESIGNATION CORRESPONDANT DEFENSE

Le maire informe qu'il convient de désigner au sein du conseil municipal un correspondant défense. Ce correspondant est un lien, un vecteur d'information, un point de contact pour tous, en matière de Défense. Il répond aux sollicitations autant qu'il propose des actions. Il est le représentant de la commune auprès des instances civiles et militaires du département et la région. Il sensibilise ses concitoyens aux questions de Défense.

Le conseil municipal, à l'unanimité, décide de désigner Mr Nicolas MOURTIAU, correspondant Défense pour la durée du mandat.

SUBVENTIONS

Le conseil municipal, considérant sa délibération relative au calcul des subventions, et après avoir examiné les demandes en fonction des critères, décide à l'unanimité d'attribuer les subventions suivantes :

- Club Tennis de table	600 €
- Club Basket	570 €
- Club Judo	630 €

Le maire présente au conseil municipal, une demande de subvention exceptionnelle du Comité des Fêtes pour sa contribution lors de la fête du parc du 13 juillet dernier.

Le conseil municipal, après avoir examiné le bilan des dépenses engagées, décide à l'unanimité d'attribuer une subvention exceptionnelle de 200 €.

MISE A DISPOSITION D'UN TERRAIN COMMUNAL – Aire de jeux communautaire

La Commune s'est engagée à mettre à disposition un terrain communal pour permettre l'implantation d'une aire de jeu. Cet équipement entre dans le cadre du projet de réalisation d'un réseau d'aire de jeux dont la Communauté de Communes des Amognes est maître d'ouvrage. Il a été choisi un terrain proche des lieux d'accueil périscolaire de la petite enfance et de l'enfance, Place de la République.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré,

Considérant l'intérêt pour la commune que constitue la réalisation d'aire de jeux destinée aux enfants fréquentant les accueils périscolaires, décide d'autoriser la Communauté de Communes à implanter cet équipement sur un terrain communal,

Accepte à l'unanimité cette mise à disposition.

INDEMNITE DE CONSEIL DU COMPTABLE

Le maire informe le conseil municipal, qu'en application des dispositions de l'article 97 de la loi 82/213 du 2 mars 1982 et du décret 82/979 du 19 novembre 1982, un arrêté en date du 16 décembre 1983 a précisé les conditions d'attribution de l'indemnité de conseil allouée aux Comptables du Trésor chargés des fonctions de Receveurs des Communes. Conformément à l'article 3 de l'arrêté précité, une nouvelle délibération doit être prise lors du renouvellement du Conseil Municipal.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité, d'attribuer 100 % de l'indemnité de conseil dont le calcul sera fourni par le comptable du trésor.

RETROCESSION CONCESSION CIMETIERE

Le maire soumet au conseil municipal la demande d'une famille titulaire d'une concession dans le cimetière communal qui souhaite rétrocéder celle-ci à la commune.

Le conseil municipal, considérant cette demande, décide à l'unanimité d'accepter le principe de rétrocession de concessions de cimetière, dans les conditions suivantes :

- la demande ne peut émaner que de celui qui a acquis la concession
- la concession doit être vide de tout corps
- la rétrocession onéreuse implique que le concessionnaire ne fasse pas une opération lucrative. La revente sur place à un tiers nécessite l'accord exprès du conseil municipal
- si la rétrocession est faite à la commune le conseil municipal :
 - . appliquera le calcul de l'indemnisation à proportion du temps qui reste à courir et dans la limite des 2/3 du prix qui a été acquitté au profit de la commune sachant que le troisième tiers reste acquis au CCAS
 - . n'acceptera la rétrocession de la concession que si celle-ci est vide de tout monument et caveau.

ASSOCIATION CHATEAU D'AZY

Le maire rappelle que les gérants du château ont gracieusement accueilli les participants de la commémoration du 7 septembre dernier. Aujourd'hui il propose que la commune devienne adhérente de cette association pour la somme de 20 € par an.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, accepte à l'unanimité d'adhérer à l'association qui gère le château.

DEMARCHE DE RECHERCHE D'UN MEDECIN

Le maire informe le conseil municipal qu'il a engagé avec un cabinet de recrutement, une démarche consistant à procéder à la recherche d'un médecin. Il explique que la commune a la possibilité de signer une convention avec le Pays Sud Nivernais qui serait porteur de la démarche en collaboration avec le cabinet de recrutement. Des subventions obtenues par le Pays couvriraient une partie du financement et la participation de la commune serait de 4 200 € si la recherche était fructueuse.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, autorise le maire à signer la convention avec le Pays Sud Nivernais.

DENOMINATION DES RUES

Afin de reconnaître l'engagement des personnes lors de l'événement tragique du 4 septembre 1944, le maire propose que leur nom soit attribué à certaines rues, actuellement dénommées :

- Rue du Fourneau qui deviendrait Rue du Docteur Franck Bernard
- Rue Nationale qui deviendrait Rue de la Princesse de Croÿe
- Place de la Gaîté ou Place de la République qui deviendrait Place Clément Theuriot

De plus, suite à la visite de certains membres du conseil municipal dans le hameau de Chérault, il a été demandé qu'une impasse soit dénommée l'Impasse des trois maisons.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, demande que cette question soit remise à l'ordre du jour du prochain conseil municipal.

CHEMIN COMMUNAL

Suite aux plaintes et remarques, le maire propose au conseil municipal de céder un chemin communal à un habitant de la commune. En effet ce chemin traverse deux parcelles appartenant au même propriétaire. Cependant, un autre chemin, qui contourne cette propriété, pourrait être emprunté en substitution de ce dernier. Le propriétaire se propose de mettre en état ce chemin afin qu'il soit totalement praticable.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, accepte le principe de céder le chemin communal au propriétaire en question. Cependant, une implantation du futur chemin sera réalisée pour concertation avant prise de décision.

Mr Gaulier précise que cette démarche avait déjà été entamée par l'ancienne municipalité mais n'avait pas aboutie, le propriétaire concerné n'ayant pas donné suite. Pour cette affaire, il émet une réserve quant à la participation financière de la commune.

Le maire certifie que tous les frais engendrés par cette transaction seront supportés par le demandeur.

ECO-EXEMPLARITE

Depuis quelques années, les législations européennes et nationales (directive 2008 et Lois Grenelle 1 et 2), ont réorienté les politiques de gestion des déchets à la faveur de la réduction de la production des déchets et d'un renforcement du recyclage.

Le SIEEEN et ses adhérents ont élaboré en 2012 un programme déchets s'inscrivant dans la droite file de ces nouvelles orientations. Ce programme comporte un volet prévention décliné en 5 axes principaux, visant à réduire la production des déchets sur le territoire et limiter la toxicité des produits employés. L'un de ces axes est dédié à l'éco-exemplarité des administrations.

L'objectif de cet axe est d'inciter l'ensemble des collectivités, communes et EPCI, à s'engager dans une démarche d'exemplarité afin de limiter l'impact environnemental de leurs propres activités et amener les citoyens par effet d'entraînement, à modifier à leur tour leurs comportements.

Les collectivités souhaitant adopter des pratiques éco-exemplaires en matière de prévention des déchets et de renforcement du tri au sein de leur service, adhèrent à la charte « des collectivités éco-engagées ».

En signant cette Charte, la collectivité s'engage à :

- respecter les 5 thèmes de la charte
- désigner un binôme élu-agent chargé de suivre le projet
- remplir la fiche « actions » l'année de la signature de la Charte, à partir du diagnostic qu'elle aura préalablement effectuée
- mettre en œuvre son projet et transmettre un bilan annuel de ses actions au SIEEEN
- participer activement au réseau « échanges d'expériences »

Après avoir présenté les enjeux de la Charte « des collectivités éco-engagées » et détaillé son cadre d'application, le maire propose aux membres du conseil municipal d'engager la commune dans une démarche d'éco exemplarité et de signer la présente Charte.

La commune souhaite par ailleurs disposer d'un accompagnement du réseau d'ambassadeurs de tri/prévention pour :

- une actualisation des connaissances sur l'éco exemplarité et la prévention (agents-élus)
- la réalisation du diagnostic et le remplissage du plan d'actions
- le suivi du plan d'actions

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, accepte le principe et charge le maire de signer la charte en précisant cependant que cette démarche ne s'appliquera, dans un premier temps, qu'au service administratif.

INTERCOMMUNALITE

Le maire informe qu'à l'échéance 2017, le plancher du seuil démographique relatif à la composition des structures intercommunales serait de 30 000 habitants. Aucune décision n'a été prise pour l'instant concernant la fusion entre Communauté de Communes existantes.

PROJET FUTUR LOTISSEMENT

Le maire explique que le bassin de rétention des eaux pluviales ne sera pas créer à l'emplacement prévu en raison de la pénalisation de trois lots qui devraient s'équiper d'une pompe de relevage. Cependant l'emplacement retenu nécessite, pour rejoindre le réseau pluvial principal, d'emprunter, via une canalisation, un terrain appartenant à la Communauté de Communes.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, autorise le maire à signer avec la Communauté de Communes des Amognes, une convention qui fixera cette servitude.

INFORMATIONS DIVERSES

Inscriptions scolaires et frais de scolarité

Le maire rappelle la position de la commune sur la scolarisation :

- les inscriptions, des enfants extérieurs à la commune, ne seront acceptées que si au moins un des parents travaille à Saint-Benin-d'Azy ou si la garde de l'enfant est faite sur la commune.
- Les frais de scolarité ne seront pas pris en charge par la commune pour les enfants inscrits dans d'autres collectivités.

Bilan piscine

Les recettes s'élèvent à 4 500 € alors que les années précédentes elles étaient de 10 000 € environ.

Comice Agricole

Le Comice Agricole du Canton aura lieu en 2015. La première réunion préparatoire se tiendra le 17 octobre prochain. Toutes les bonnes volontés sont conviées.

Réunion CCAS

Aurore Poncelet expose au conseil municipal les décisions prises par la commission administrative :

- modalité secours d'urgence, secours exceptionnel, colis de Noël et présentation des vœux aux personnes âgées de 70 ans et plus.

Le comité des fêtes se propose d'organiser des manifestations dont une partie des bénéficiaires pourrait être destinée aux colis offerts aux personnes âgées.

Bilan commémoration du 7 septembre

Le coût total de la manifestation s'élève à 1 542,46 €.

Recouvrement des nouveaux temps d'activités périscolaires

La participation incombant aux familles sera mise en recouvrement en février 2015 pour l'année scolaire 2014-2015.

QUESTIONS DIVERSES

Demande boîte aux lettres de la poste près d'Intermarché

Le maire fait part au conseil municipal de la demande relative à l'implantation d'une boîte aux lettres de la poste près d'Intermarché.

La municipalité se rapprochera de la poste pour cette demande.

Problèmes de circulation

- Des riverains se plaignent de la vitesse excessive de certains automobilistes mettant en danger la sécurité de tous les usagers.
- Les passages piétons nouvellement créés devraient être revus prochainement afin de limiter le bruit lors du passage des véhicules.
- Sécurisation du bourg notamment Rue Victor Hugo. Le conseil municipal souhaite associer les habitants à cette réflexion, notamment lors des rencontres organisées avec la population dans de différents lieux de la commune.
- Carrefour lotissement des Brosses : Nicolas Mourtau demande si des panneaux indiquant le carrefour dangereux ne pourraient pas être installés. Le conseil municipal décide de se rapprocher des services du Conseil Général afin de demander conseil.

Hameau de Segoule

Problèmes d'eaux de ruissellement. Une visite globale du hameau sera effectuée par des membres de l'équipe municipale.

La parole est donnée au public :

Des habitants de Sauvry se plaignent de leur voisin à qui la commune souhaite céder un chemin communal. En effet ce dernier aurait rendu le chemin impraticable. Le maire pense que le fait de céder cette partie de chemin réglerait les problèmes de circulation.

De plus ils se plaignent qu'il utilise, en dehors des horaires fixés, un engin de chantier dont le bruit perturbe la tranquillité.